



Info déchets

Janvier 2021

SPÉCIAL

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Toutes les règles pour ne plus s'encombrer l'esprit !

Qu'est ce qu'un déchet encombrant ?

Quelques indices pour vous y retrouver.

Que faire de mes encombrants incinérables et métalliques en dehors des dates de collecte annoncées ?

À vos frais, amenez vos déchets à Celtor. Sur place nos collaboratrices et nos collaborateurs vous indiqueront la marche à suivre.

Consultez les tarifs et les heures d'ouverture sur notre site Internet www.celtor.ch.

Veillez vous référer au MémoDéchets de votre commune afin de connaître les dates de tournée qui vous concernent.

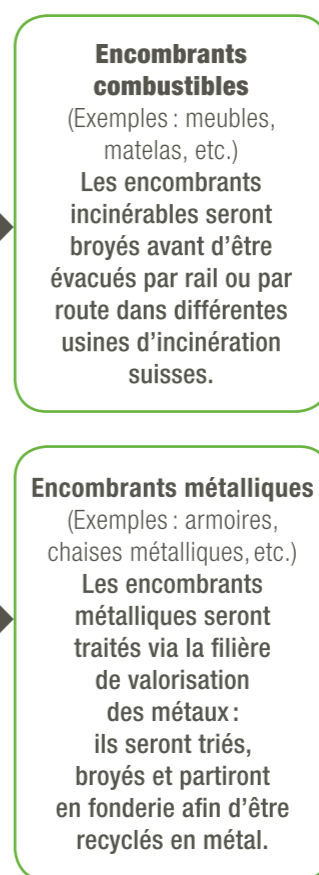


Une définition simple

Les objets encombrants sont des objets mobiles volumineux issus d'un ménage comme de vieux meubles, des matelas, des engins de sport, des tapis, des accessoires de décoration ou tout autre objet qui ne peut être jeté avec les ordures ménagères du fait de sa grande taille.

Ainsi, il ne peuvent pas être insérés dans un sac officiel Celtor de 110 litres et sont collectés de manière sélective via la tournée des encombrants. Le véhicule qui suit la tournée du camion des encombrants collecte les encombrants en ferraille, une armoire métallique par exemple. Une fois collectés, ces objets sont triés sous la halle de transbordement de Celtor.

Ceux disposant d'une filière de valorisation appropriée seront traités par ce moyen : par exemple, si la qualité de la matière est suffisante, un meuble en bois sera valorisé via la filière du bois. Les objets n'entrant dans aucune filière particulière seront considérés comme combustibles et seront alors incinérés.



Les déchets doivent pouvoir être chargés facilement par nos équipiers de collecte et regroupés sur le trottoir sans gêner la circulation. Ils doivent être déposés entre 19h la veille et 6h du matin uniquement.

Davantage de renseignements sur les encombrants sur la page www.celtor.ch/encombrants

Tournée des encombrants

L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un déchet encombrant. Le poids maximum à respecter par objet est de quarante kilos. La longueur ne doit pas excéder deux mètres.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des déchets refusés lors de la tournée des encombrants. Ces déchets sont refusés lors de ce ramassage car leur filière d'élimination est différente.

REFUSÉS	FILIÈRES D'ÉLIMINATION
Liquides et déchets spéciaux	A remettre dans les commerces spécialisés (droguerie, pharmacie, magasins de peinture, etc.)
Gravats	Les gravats sont à déposer dans une décharge de matériaux inertes (Celtor SA, etc.) équipée pour les valoriser de manière appropriée.
Papier	Des tournées spéciales « papier » sont organisées. Se référer au mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune. Le papier est ensuite valorisé et le fruit de la vente est reversé aux communes.
Carton	Des tournées spéciales « carton » sont organisées. Se référer au mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune. Le carton est ensuite valorisé.
Électroménager, appareils électriques et électroniques	À déposer, par vos soins, dans une entreprise équipée pour les éliminer de manière appropriée. Les commerces reprennent également les types d'appareils qu'ils vendent.
Déchets provenant de l'artisanat	À déposer dans un centre de collecte (Celtor SA, etc.) équipé pour les valoriser de manière appropriée.
Ordures ménagères	À présenter dans des sacs taxés officiels Celtor SA ou dans des containers conformes lors des tournées hebdomadaires planifiées sur le mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune.

Quand ?

Veillez consulter le mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune.

Où ?

Uniquement sur les points de collectes.

Qui ?

Ces règles s'appliquent aux communes ayant adhéré aux collectes organisées par Celtor SA.

Les déchets non conformes ne seront pas collectés.

En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre commune ou de Celtor SA.